

6.3.1.1 Éventuel accord de libre-échange Canada-Japon

Si le système commercial multilatéral, incarné par l'OMC, reste le fondement des politiques commerciales du Canada et du Japon, ces deux pays reconnaissent que la réduction des obstacles au commerce et à l'investissement entre des partenaires bilatéraux et régionaux appropriés peut créer des débouchés avantageux pour les partenaires respectifs. En veillant à ce que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux soient conformes aux règles de l'OMC, et dépassent, dans la mesure du possible, le cadre de l'OMC, de telles initiatives peuvent aussi contribuer à soutenir et à élargir le système commercial multilatéral. À ce titre, le Canada et le Japon ont conclu un certain nombre d'accords bilatéraux et régionaux avec d'autres partenaires commerciaux et ont mis en œuvre de nouvelles initiatives.

Comme nous l'avons indiqué préalablement dans l'étude conjointe, les accords commerciaux bilatéraux et régionaux visent à refléter les intérêts et les priorités des pays signataires et à maximiser les avantages mutuels grâce à l'ouverture et à la libéralisation des cadres commerciaux et financiers. Des ALE et des accords de partenariat économique, ainsi que d'autres mesures comme la coopération en matière de réglementation, visent à répondre à certains besoins d'harmonisation, de facilitation ou de réglementation des transactions commerciales qui surgissent naturellement entre les pays et les entreprises. Dans de nombreux domaines, comme le commerce des biens, les investissements et la politique sur la concurrence, le Canada et le Japon partagent les mêmes vues sur les meilleures pratiques de négociation d'accords et d'ententes de coopération de grande qualité, tout en comprenant que chacun ait des secteurs particulièrement sensibles.

Pour les besoins de l'étude conjointe, des consultations ont été menées avec les secteurs privés du Canada et du Japon, comme on l'a indiqué au chapitre 5. Certains ont appelé à un renforcement du cadre d'investissement, à la réduction des droits de douane dans un certain nombre de secteurs, et à l'élimination d'autres types d'entraves tels que les obstacles non tarifaires ou la circulation des gens d'affaires. Par ailleurs, certaines préoccupa-